

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 29/02/2024 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Birgül KARA donne procuration à Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN donne procuration à Madame Caroline REYS

## Projet de convention de partenariat avec l'OLCA

### N° DCM\_018\_2024

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Action culturelle et artistique  
Service instructeur : Bibliothèque Humaniste & Label Ville d'Art et d'Histoire  
Rapporteur : Monsieur Erick CAKPO

La Bibliothèque Humaniste a pour projet de participer à l'opération E Friehjohr fer unseri Sproch. Cette manifestation organisée par l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace et de Moselle (OLCA) met à l'honneur la langue régionale. Dans ce cadre, nous souhaitons proposer un spectacle trilingue pour le jeune public (à partir de 2/3 ans), extrait du catalogue de l'OLCA.

L'OLCA propose un dispositif de soutien financier en participant à hauteur de 50 % du coût du spectacle (670€ HT) soit 325€ ; l'autre partie sera à la charge de la Bibliothèque Humaniste (50 % du coût du spectacle et 100 % des frais kilométriques), soit 345€. Les devis correspondant sont joints en annexe.

C'est pourquoi une convention de partenariat est à établir entre l'OLCA, la structure accueillante et le producteur.

Le spectacle retenu est celui d'Isabelle Grussenmeyer "LA PÊCHE AUX CHANSONS" / LIEDELFANG" prévu le 6 avril à la Bibliothèque Humaniste.

Voici une présentation :

« C'est parti pour la pêche ! Mais quelle drôle de partie de pêche ! Il n'y a pas que des poissons qui mordent à l'hameçon ! C'est rigolo, nous y trouvons plein d'objets étonnants, et des personnages malicieux qui s'invitent et nous inspirent à chaque fois une nouvelle chanson.

En plus, ces chansons amusantes se chantent en différentes langues, et plus particulièrement en alsacien. C'est facile ! On dit "Fisch" en alsacien, "Fisch" en allemand, "Fish" en anglais et en français ? ... "Poisson" ! »

Ce spectacle interactif allie les chansons, les comptines, les histoires contées, la musique et le théâtre d'objets.

Afin de pouvoir formaliser l'organisation administrative et financière de ce spectacle, il est proposé au conseil municipal de valider le projet de délibération en pièce jointe.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### après avis favorable de la Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne réunie le 13/02/2024

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

**VU** *la convention de partenariat entre la Ville de Sélestat, l'OLCA et l'Association Trüdel Production.*

**APPROUVE** la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière, et à veiller à son application.

PJ : convention de partenariat

### Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Tania SCHEUER

**DATE**

15 décembre 2023

**À l'attention de**  
**Mme Camille VERON**  
**Bibliothèque Humaniste**  
**67000 SELESTAT**

**DEVIS : N° 039/2023B Médiathèque**

**TITRE DU PROJET : Liedelfàng – La soupe aux lettres**

**Spectacle trilingue jeune public par Isabelle Grussenmeyer**

**Date, lieu et heure : Samedi 6 avril 2024, Auditorium Bibliothèque Humaniste de Sélestat, 16h30**

**DESCRIPTION DU PROJET :**

Isabelle Grussenmeyer, auteure-compositrice-interprète, propose un spectacle multilingue interactif pour les enfants à partir de 3 ans. Des chansons en alsacien, en français, en allemand. Petits et grands enfants seront invités à participer, à chanter, à faire des gestes. Isabelle s'accompagne à la guitare et d'autres petits instruments.

Ce spectacle intègre de la **vidéo, prévoir une salle assombrie qui permet la projection.**

**Durée du spectacle :** environ 45 min

Description	Nombre	Montant /unité en €	Coût total en €	Part % Structure	Total
<b>Spectacle ABC-Sùpp</b>					
Cachets + charges TTC	1	550,00	550,00	50%	<b>275,00</b>
Matériel technique			40,00	50%	<b>20,00</b>
Frais de gestion			60,00	50%	<b>30,00</b>
Frais Km : total AR 36 km	36	0,63	20,00	100%	<b>20,00</b>
<b>TOTAL HT Part Structure</b>					<b>345,00</b>

(Association non soumise à la T.V.A. selon l'Article 293 B du C.G.I.)

**TECHNIQUE**

**Technique :** son et lumières, vidéo : matériel de l'intervenant, ou de la salle, à voir.

**Besoins techniques :** Espace scénique : 6 x 4 m min, branchement sono, lumières, **salle obscurcie**

**Nécessaire sur place :** 3 prises de courant proche de l'espace scénique

**Le contrat** sera effectué par l'association TRÜDEL Production

**Contact :** 06 83 89 18 34 - [trudelproduction@gmail.com](mailto:trudelproduction@gmail.com)

Avec nos remerciements.

Bien cordialement

Trüdel Production

**DATE**

15 décembre 2023

**À l'attention de**  
**Mme Sarah Heitmann**  
**11a rue Teutsch**  
**67000 Strasbourg**

**DEVIS : N° 039/2023A OLCA**

**TITRE DU PROJET : Liedelfàng – La soupe aux lettres**

**Spectacle trilingue jeune public par Isabelle Grussenmeyer**

**Date, lieu et heure : Samedi 6 avril 2024, Auditorium Bibliothèque Humaniste de Sélestat, 16h30**

**DESCRIPTION DU PROJET :**

Isabelle Grussenmeyer, auteure-compositrice-interprète, propose un spectacle multilingue interactif pour les enfants à partir de 3 ans. Des chansons en alsacien, en français, en allemand.

Petits et grands enfants seront invités à participer, à chanter, à faire des gestes.

Isabelle s'accompagne à la guitare et d'autres petits instruments.

Ce spectacle intègre de la **vidéo, prévoir une salle assombrie qui permet la projection.**

Différents albums pour enfants en vente après le concert.

**Durée du spectacle :** environ 45 min

Description	Nombre	Montant /unité en €	Coût total en €	Part % OLCA	Total
<b>Spectacle ABC-Sùpp</b>					
Cachets + charges TTC	1	550,00	550,00	50%	<b>275,00</b>
Matériel technique			40,00	50%	<b>20,00</b>
Frais de gestion			60,00	50%	<b>30,00</b>
Frais Km : total AR 36 km	36	0,63	20,00	0%	<b>0,00</b>
<b>TOTAL Part OLCA</b>					<b>325,00</b>

**TECHNIQUE**

**Technique :** son et lumières, vidéo : matériel de l'intervenant, ou de la salle, à voir.

**Besoins techniques :** Espace scénique : 6 x 4 m min, branchement sono, lumières, **salle obscurcie**

**Nécessaire sur place :** 3 prises de courant proche de l'espace scénique

**Le contrat** sera effectué par l'association TRÜDEL Production

**Contact :** 06 83 89 18 34 - [trudelproduction@gmail.com](mailto:trudelproduction@gmail.com)

Avec nos remerciements.

Bien cordialement

Trüdel Production

## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est rédigée entre les soussignés :

**L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle**

11a rue Edouard Teutsch 67000 STRASBOURG

Numéro SIRET : 397 592 429 00039

Code APE : 9499Z

représenté par : Monsieur Victor VOGT, en sa qualité de Président,  
ci-après dénommé : **l'OLCA**

d'une part,

et

**Bibliothèque Humaniste – Ville de Sélestat**

Adresse : 1 place du Dr Maurice Kubler 67600 SELESTAT

Numéro SIRET : 216 704 627 003 65

Code APE : 9101 Z

représentée par : Monsieur Marcel BAUER, en sa qualité de Maire de la ville de Sélestat,  
ci-après dénommée : **la structure accueillante**

d'autre part,

et

**Association Trüdel Production**

Adresse : 3A Chemin des 3 Pierres 67220 DIEFFENBACH-AU-VAL

Numéro SIRET : 82188543100022

Code APE : 9001 Z

représentée par : Madame Louise COLLONGUES, en sa qualité de Présidente,  
ci-après dénommée : **le producteur**

d'autre part,

### PREAMBULE

L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) œuvre pour une présence plus forte de la langue régionale dans tous les domaines et soutient les initiatives des associations, collectivités, administrations et entreprises. Il est pôle d'information et de documentation dans les domaines de la langue et de la culture régionales. Son action s'inscrit en accompagnement des politiques initiées par la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est.

Dans le cadre de sa mission visant à susciter et promouvoir la création de manifestations et de produits culturels innovants, l'OLCA propose aux bibliothèques, médiathèques, points-lecture, centres socio-culturels, salles de spectacle, crèches et périscolaires d'Alsace un dispositif de soutien financier pour des spectacles jeune public en alsacien-français, en alsacien-français-allemand, en platt-français et en welche-français.



Cette participation vise à sensibiliser les publics à la création artistique, à la langue régionale et favorise la réappropriation de ce patrimoine linguistique.

Le jeune public bénéficie par l'implication des artistes, d'un accès privilégié à la culture régionale par le biais du spectacle vivant.

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'énoncer les engagements respectifs dans le cadre d'un partenariat entre l'OLCA, la structure accueillante et le producteur, afin que soient programmés des spectacles en langues régionales à destination du jeune public.

## **ARTICLE 2 : Nature du partenariat**

La structure accueillante s'engage à accueillir un maximum de 3 spectacles sur l'année scolaire 2023-2024.

### **2.1 : Contenu des actions culturelles**

Les 3 parties conviennent de la mise en place d'un calendrier de représentations suivant :

- **Samedi 6 avril 2024 à 16h30 – Liedelfång – La pêche aux chansons par Isabelle Grussenmeyer**

## **ARTICLE 3 : Responsabilité de l'OLCA**

L'OLCA s'engage à assurer conjointement avec les cosignataires, l'organisation des spectacles pour mener à bien le projet cité à l'art.1, l'OLCA met en œuvre les compétences et ressources suivantes :

- Ingénierie de projet ;
- Gestion administrative ;
- Communication.

Il s'engage à :

- Identifier les artistes susceptibles de se produire dans les langues suivantes : alsacien, platt et welche ;
- Réaliser et diffuser un catalogue ;
- Définir les conditions d'accueil du dispositif ;
- Donner un accord préalable et express écrit pour toutes demandes de programmations ;
- Créer et diffuser les supports de communication ;
- Communiquer sur la tenue des spectacles.

L'OLCA s'engage à prendre en charge une participation forfaitaire de 50% du coût du spectacle (hors frais de déplacement) versée au producteur sur facture.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité de la structure accueillante**

La structure s'engage à :

- Demander un accord préalable et express écrit à l'OLCA pour toutes demandes de programmations ;
- Mettre à disposition tous ses moyens opérationnels, logistiques et matériels afin de programmer et d'accueillir dans les meilleures conditions les artistes et animateurs en charge des prestations sur les espaces dédiés ;

- Réaliser le projet précisé à l'art.1 et à informer l'OLCA de tout changement qui pourrait intervenir dans sa réalisation ;
- Fournir un bilan quantitatif et qualitatif à l'issue du/des spectacles ;
- Régler les frais inhérents à la SACEM et/ou SACD.
- Respecter un délai de prévenance de 15 jours calendaires en cas de changement de date ou d'horaire.

La structure s'engage à prendre en charge une participation forfaitaire de 50% du coût du spectacle incluant les frais de déplacements, versés au producteur sur facture.

### **ARTICLE 5 : Responsabilité de l'artiste**

L'artiste s'engage à :

- Proposer des spectacles comportant au minimum 50% d'alsacien, de platt ou de welch ;
- Proposer des spectacles pour enfants de 0 à 12 ans
- Fournir tous les éléments nécessaires à l'édition du catalogue (textes, photos, coût du/des spectacles) selon le document fourni en annexe
- Demander un accord préalable et express écrit à l'OLCA pour toutes demandes de programmations
- Mettre à disposition tout le matériel nécessaire, afin de présenter le spectacle dans les meilleures conditions techniques : décor, costumes, accessoires, projecteurs.
- Etablir un devis comprenant le coût du/des spectacles ainsi que les frais liés aux déplacements
- Etablir une facture selon les conditions définies à l'art.6.

### **ARTICLE 6 : Modalités de règlement**

L'OLCA et la structure accueillante s'engagent à verser au producteur un montant correspondant aux prestations réalisées et à rembourser les frais de déplacement engagés sur la base de factures comportant les montants suivants :

- Facture adressée à l'OLCA : facturation correspondant à 50 % du coût de la prestation, du matériel technique utilisé et des frais de gestion, **soit un total TTC de 325,00€** ;
- Facture adressée à la structure accueillante : facturation correspondant à 50 % du coût de la prestation, du matériel technique utilisé et des frais de gestion, ainsi qu'à 100 % des frais de déplacement engagés, **soit un total TTC de 345,00€**.

Ce montant comprend aux rémunérations des artistes et aux frais liés aux déplacements. Il ne comprend ni les frais liés à la fourniture du matériel pédagogique, ni aux règlements des droits d'auteur (SACEM/SACD).

Le règlement devient éligible dès réception par l'OLCA et la structure des deux factures et devra être effectué sur le compte du producteur par virement sous 30 jours.

### **ARTICLE 7 : Divers**

L'OLCA est déchargé de toute responsabilité fiscale, juridique et d'employeur vis-à-vis du projet.  
Le recours au GUSO sera exclu.



## **ARTICLE 8 : Communication**

Les cosignataires s'engagent à faire figurer dans toute publication (papier et numérique) réalisée par eux, les logos des partenaires financiers (CEA, Région Grand Est, OLCA) et en faisant apparaître la mention : « en partenariat avec l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle ».

## **ARTICLE 9 : Renouvellement**

La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 10 : Annulation de la convention**

**10.1.** Le non-respect d'une des clauses entraîne la résiliation de plein droit de la convention de partenariat.

**10.2.** Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, charge à la partie victime d'un cas de force majeure d'en apporter la preuve par l'autre partie.

**10.3.** L'annulation tardive du spectacle de la part de l'une des deux parties, hors cas reconnus de force majeure et d'inexécution des obligations contractuelles, entraîne le versement de 50% par la partie défaillante au producteur.

**10.4.** Les parties gardent la possibilité d'annuler les contrats à l'amiable et d'un commun accord.

## **ARTICLE 11 : Assurance**

Les parties s'engagent à avoir souscrit personnellement et chacune pour leur compte une assurance couvrant l'intégralité des risques liés à l'exercice de leur activité.

## **ARTICLE 12 : Compétence juridique**

En cas de litige, les deux parties s'engagent à rechercher toute voie de règlement amiable avant de soumettre le différend à l'instance juridictionnelle compétente.

Fait à Strasbourg, le 05/02/2024  
(en trois exemplaires originaux)

Pour l'OLCA  
Le Président

Victor VOGT

Pour la structure accueillante

.....

.....

Pour le producteur

.....

.....

